

Annexe

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
Demande d'admission à la retraite
Année scolaire 2011-2012

A. CIVIL IA-IPR IEN CASU PERSONNEL DE DIRECTION

Je sollicite mon admission à la retraite à compter du :

Fait à le

Signature

1 Identification

N° Sécurité sociale NUMEN

Situation de famille : Célibataire Marié(e) Divorcé(e) Veuf(ve) Autres

NOM patronymique ou « de naissance » NOM d'usage ou « marital »

Prénoms (dans l'ordre de l'état civil)

Date de naissance : / / Lieu de naissance

Département de naissance Pays de naissance (né à l'étranger)

2 Adresse personnelle

N° appartement, boîte aux lettres, escalier

Entrée, bâtiment, immeuble, résidence

N° et libellé de la voie (rue, avenue...)

Poste restante, BP, lieu-dit

Code postal Localité

PAYS

Téléphone personnel..... Adresse électronique

3 Adresse administrative

Libellé de l'établissement ou du service

N° et libellé de la voie (rue, avenue...)

Poste restante, BP, lieu-dit

Code postal Localité

PAYS

Téléphone professionnel Adresse électronique

N° code RNE Catégorie de l'établissement (s'il y a lieu)

Composition du logement

4 Position administrative

Activité CPA CLD CLM Détachement Disponibilité

Autres (à préciser)

Corps chef d'établissement chef d'établissement adjoint

Grade

Classe

Échelon

Discipline ou spécialité

5 Durée des services

Durée des services auxiliaires validés pour la retraite :

Durée des services en qualité de stagiaire et de titulaire :

Durée des services valables en catégorie active :

Durée des services militaires :

Rachat d'année(s) d'étude(s) :

6		Motif de la demande	
		Par anticipation	Poursuite des fonctions au-delà de la limite d'âge
Ancienneté d'âge et de service	<input type="checkbox"/>	Par anticipation	Parent d'enfant(s) encore à charge
À l'issue d'une CPA	<input type="checkbox"/>	avec mise en paiement différé	Parent de trois enfants vivants à mon 50ème anniversaire
Limite d'âge	<input type="checkbox"/>	Parent d'au moins trois enfants	Enfant mort pour la France
		Parent d'un enfant atteint d'une infirmité d'au moins 80 % et âgé de plus d'un an	Prolongation d'activité pour obtenir le pourcentage maximum de la pension (maximum 10 trimestres)
		Fonctionnaire ou conjoint invalide	
		Fonctionnaire handicapé	
Maintien dans l'intérêt du service (31 juillet)		<input type="checkbox"/>	(1)

(1) Uniquement après retraite pour limite d'âge.

Ancienneté d'âge et de services : Fonctionnaire justifiant d'au moins deux ans de services et souhaitant cesser ses fonctions entre son âge d'ouverture des droits (2) et la veille de sa limite d'âge.

Ancienneté d'âge et de services suite à CPA : Fonctionnaire justifiant d'au moins 15 ans de services et souhaitant cesser ses fonctions entre son âge d'ouverture des droits (2) et la date limite d'activité autorisée par le régime de cessation progressive d'activité sollicité.

Limite d'âge (lendemain du jour anniversaire) : Fonctionnaire atteignant la limite d'âge du grade.

Par anticipation avec mise en paiement immédiate de la pension : Fonctionnaire ayant accompli au moins 15 ans de services effectifs, souhaitant cesser ses fonctions avant l'âge d'ouverture des droits et remplissant les conditions correspondantes au motif de retraite sollicité : parent de trois enfants au moins / parent d'un enfant handicapé à 80 % au moins / conjoint invalide + / carrière longue / fonctionnaire handicapé (pour ces 2 cas, il n'est pas nécessaire d'avoir 15 ans de services effectifs, mais 2 ans)

Par anticipation avec mise en paiement de la pension au plus tôt à la date de l'ouverture des droits : Fonctionnaire justifiant d'au moins 2 ans de services et désirant cesser ses fonctions avant sa date d'ouverture des droits, la pension ne lui étant servie qu'à compter de sa date d'ouverture des droits (2).

Invalidité : Fonctionnaire ne pouvant bénéficier d'une mesure de reclassement et reconnu définitivement inapte à l'exercice de ses fonctions, après avis de la Commission de réforme départementale ou du Comité médical départemental. Pas d'exigence d'âge ni d'ancienneté.

Sans droit à pension civile : Fonctionnaire ne justifiant pas de la durée des services effectifs (deux ans) pour bénéficier d'une pension civile. L'intéressé est alors affilié rétroactivement à l'assurance vieillesse du régime général de la Sécurité sociale et au régime complémentaire de l'IRCANTEC pour la période durant laquelle son traitement a été soumis aux retenues pour pensions civiles.

(2) Cf. loi n°2010-1330 portant réforme des retraites (recul de l'âge d'ouverture des droits de quatre mois par an à compter du 1^{er} juillet 1951 jusqu'à atteindre l'âge de 62 ans pour les services sédentaires, 57 ans pour les services actifs).

Visas et avis

AVIS DU SUPÉRIEUR HIÉRARCHIQUE (celui-ci sera motivé en cas d'avis défavorable)	Fait à, le Signature
VISA ET AVIS DU RECTEUR (à motiver si défavorable)	Fait à, le Signature